

Séance du 16 décembre 2022

Délibération 2022_28

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2022

Etaient présents : SAËS Philippe, LABOULAIS Monia, TOPALOV Todor, HENNOTE Stéphanie, BREUSSIN Joël, DESPAGNET Guillaume, LARGEAU Brigitte, RENARD Jeanne, ROMIEU Tanguy, ROTH Odile et SÉRÉ Sandrine.

Etaient absents : DANDRÉ Fabien, DULAURIÉ Jérémy et DESTRUHAUT Thierry.

Objet : Passation d'un contrat d'assurance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat. Il propose au Conseil municipal de retenir la proposition de la CNP Assurances dont les conditions tarifaires sont les suivantes :

- Pour les agents CNRACL, taux de cotisation de 7,39 % (tous risques, avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire)
- Pour les agents IRCANTEC, taux de cotisation de 1.65 % (tous risques, avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **de retenir** la CNP Assurances pour couvrir les risques statutaires du personnel
- **de conclure** avec cette société pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 un contrat au taux de 7,39 % pour les agents affiliés à la CNRACL et de 1,65 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, y compris les charges patronales
- **d'autoriser** le Maire à signer ce contrat.

Pour extrait conforme,
Saint Martin d'Oney, le 19 décembre 2022

Le Maire, Philippe SAËS

